

Luxembourg, le 17 juin 2015

Résolution sur le processus de paix et réunification de Chypre

Jana Degrott, Pierre-Antoine Klethi, Christophe Mersch, Gaspard Thiercelin, Jessie Thill, Elisha Winckel

(Texte original)

Rappelant la place géostratégique de Chypre comme carrefour entre l'Europe, l'Afrique et le Proche-Orient depuis l'Antiquité ;

Soulignant la diversité des influences culturelles (perse, grecque, romaine, byzantine, franque, vénitienne, ottomane et britannique) au fil des siècles ;

Constatant que depuis plus d'un siècle la population de l'île est composée à près de 80% de Chypriotes grecs et pour 20% de Chypriotes turcs ;

Considérant que les tensions ethniques ont été favorisées par les colonisateurs britanniques, qui ont recruté essentiellement des miliciens chypriotes turcs pour lutter contre le mouvement nationaliste chypriote grec ;

Notant que dès son indépendance, en 1960, Chypre a été secouée par de fortes tensions entre les communautés chypriotes grecques et turques, caractérisées par des violences, des épisodes d'épuration ethnique et des déplacements de population ;

Observant que le système politique mis en place par la Constitution de 1960, qui consistait à réserver un certain pourcentage d'emplois dans les organes politiques, dans la fonction publique et dans l'armée à la communauté chypriote turque, ainsi qu'à donner un droit de veto à chaque communauté, a résulté dans un blocage quasi-total du fonctionnement des institutions chypriotes ;

Reconnaissant que l'intervention militaire turque, lors de la tentative de coup d'Etat en 1974, était au départ justifiée par un traité de 1960 visant à garantir le respect de l'ordre constitutionnel chypriote ;

Regrettant la partition de Chypre, encore renforcée en 1983 par la création d'une entité séparée de l'Etat de Chypre dans le nord de son territoire ;

Rappelant que cette séparation de l'île a engendré des mouvements de population, des disparitions non élucidées et des exécutions, résultant en des préjudices matériels et moraux majeurs pour un certain nombre de citoyens chypriotes ;

Prenant acte du rejet du plan Annan pour la réunification de l'île, en 2004, qui prévoyait notamment (i) un Etat fédéral rassemblant deux Etats fédérés (un pour chaque communauté), (ii) un conseil présidentiel de six membres (trois pour chaque communauté) en poste pour cinq ans et qui seraient deux par deux président et vice-président pendant 20 mois, (iii) un sénat de 48 membres (24 par communauté) et une chambre des députés de 48 membres répartis au *prorata* des populations (avec pas moins de 12 sièges pour la communauté minoritaire, en l'espèce la minorité chypriote turque), (iv) une cour suprême avec un nombre égal de juges chypriotes grecs et turcs, ainsi que trois juges étrangers, (v) la limitation du droit au retour, (vi) une présence militaire limitée pour les Grecs et les Turcs, (vii) ainsi qu'une constitution fédérale et une constitution pour chaque Etat fédéré, un drapeau, un hymne national et une série de propositions de lois ;

Notant une tendance au rapprochement avec la création de points de passage de la ligne verte à partir de 2005 et la mise en place de négociations entre les autorités chypriotes et les représentants des habitants de la partie nord de l'île pour parvenir à une réunification de Chypre basée sur une fédération bicommunautaire, bizonale et avec égalité politique des deux communautés et des deux zones ;

Saluant l'élection d'un président modéré, favorable aux négociations, dans la partie nord de l'île, en avril 2015, et la reprise des négociations en mai 2015 ;

Le Parlement des Jeunes

1. Appelle au retrait total des forces turques de l'île de Chypre, la présence de ces troupes n'étant plus justifiée depuis l'échec du coup d'Etat, et suggère de stationner des casques bleus ou des forces de l'OTAN si une présence militaire est nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens des deux communautés.
2. Invite les Etats grecs et turcs à ne pas attiser les tensions entre communautés, et en particulier invite la Turquie à cesser sa politique de colonisation du nord de l'île de Chypre avec des populations turques pour tenter de faire obstacle à la réunification de l'île ;
3. Demande aux dirigeants chypriotes grecs et turcs un engagement fort en faveur du respect des minorités, de la tolérance, de la promotion du bilinguisme et de la reconnaissance des torts de chaque communauté dans les événements ayant conduit à la partition de Chypre.
4. Considère que la solution à la division de Chypre doit être avant tout de nature politique, plutôt que judiciaire.
5. Invite l'ONU et l'UE à assister autant que possible les dirigeants et les populations chypriotes grecs et turcs au cours des négociations qui doit les mener vers une réunification de l'île et une réconciliation durable entre les deux communautés.
6. Appelle à accorder une attention et une aide suffisante aux victimes directes (en particulier les personnes qui ont été affectées par les déplacements de population) et

indirectes (notamment les familles de disparus) de la partition de Chypre et des violences ayant précédé cette partition, sans toutefois que cette question ne devienne source de blocages insurmontables.

7. Estime que le droit au retour dans la commune d'origine doit être limité aux personnes majeures au moment des déplacements de population et qui souhaitent en bénéficier.
8. Suggère que des compensations financières raisonnables soient accordées aux victimes de déplacements de population qui ont perdu les maisons et terrains dont elles étaient propriétaires. Par exemple, en supposant que 200.000 personnes aient été déplacées, en allouant 5.000 euros à chaque personne concernée (ce qui, compte tenu du niveau de vie de l'époque à Chypre, devrait représenter une somme significative), le coût de la mesure ne serait que d'un milliard d'euros (hors frais administratifs). Une conférence de donateurs pour la paix pourrait être organisée pour trouver des fonds.
9. Propose la mise en place de manifestations culturelles communes, permettant de rassembler les citoyens des deux communautés, et insiste sur la nécessité de promouvoir les racines multiculturelles de Chypre.
10. Note qu'une solution aux déséquilibres économiques substantiels entre la partie nord de l'île et la République de Chypre devra être trouvée, cette solution passant sans doute par une aide financière à la partie nord de l'île venant de l'UE (y compris par l'utilisation des fonds d'aide au développement des régions défavorisées, puisque la partie nord de l'île appartiendra pleinement à l'UE) et d'institutions internationales compétentes (Banque Mondiale, FMI), une fois la réunification de l'île acquise.
11. Recommande de reprendre plusieurs propositions du plan Annan concernant le modèle politique à mettre en place au sein d'un Etat réunifié, en particulier :
 - l'égalité de droits entre les deux communautés ;
 - un mélange d'institutions où les deux communautés sont représentées à part égale et d'institutions où le pourcentage de population est pris en compte ;
 - le conseil présidentiel de six membres avec un tandem président/vice-président représentant les deux communautés ;
 - un parlement bicaméral ; et
 - un système judiciaire où les deux communautés sont représentées.
12. Propose que les candidats au conseil présidentiel soient élus au niveau national par binômes comprenant un candidat chypriote grec et un candidat chypriote turc.
13. Suggère que la chambre des députés soit élue sur base d'un scrutin de liste, dans le cadre d'une demi-douzaine de circonscriptions territoriales, chaque liste devant comprendre au minimum un quart de membres de la communauté minoritaire.
14. Propose de réserver à l'Etat fédéral des compétences régaliennes telles que la défense, la politique étrangère, les armées et le pouvoir de lever un impôt fédéral, ainsi que le système de santé. En revanche, les Etats fédérés seraient notamment compétents pour

l'éducation (en coordination avec l'Etat fédéral), les infrastructures et pourraient également prélever des impôts.

Luxembourg, le 17 juin 2015

Résolution sur la conférence de Paris sur le climat (COP 21)

Jana Degrott, Pierre-Antoine Klethi, Christophe Mersch, Gaspard Thiercelin, Jessie Thill, Elisha Winckel

(Texte original)

Notant que les conséquences du réchauffement sont déjà visibles et tangibles dans plusieurs régions du monde, se manifestant entre autres sous la forme de submersion d'îles, fonte des glaces, extension des déserts ou encore incendies de végétation toujours plus spectaculaires ;

Remarquant que la réussite de la lutte contre le réchauffement climatique suppose de faire converger des enjeux et intérêts géostratégiques et économiques qui semblent divergents ;

Reconnaissant la responsabilité historique des Etats développés, dont les Etats de l'Union Européenne (UE), pour une grande partie de la quantité de gaz à effets de serre stockée dans l'atmosphère, mais constatant également que les pays émergents sont désormais responsables de 58% du total mondial des émissions de gaz à effet de serre (28% pour la seule Chine, dont les émissions par habitant restent cependant bien au-dessous de celles des Etats-Unis) ;

Rappelant parmi les étapes majeures des 25 dernières années, les conférences de :

- Rio, en 1992, qui a permis de fixer un premier cadre de lutte contre le réchauffement climatique ;
- Kyoto, en 1997, qui a abouti au premier accord contraignant en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- Copenhague, en 2009, où il a été convenu de mettre en place un « Fonds Vert » pour aider les pays moins développés et plus vulnérables au changement climatique à s'adapter et à participer aux efforts internationaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Cancun, en 2010, où les Etats ont approuvés la mise en place du Fonds Vert qui doit être doté de 100 milliards de dollars par an à partir de 2020 ;
- Durban, en 2011, qui a abouti à un résultat décevant mais où les Etats se sont tout de même accordés pour qu'un accord global soit adopté d'ici 2015, de sorte que la COP 21 constitue l'ultime limite pour respecter ce calendrier ;

Observant que certains Etats ont conclu des accords bilatéraux, notamment l'accord entre les Etats-Unis et la Chine de novembre 2014, qui prévoit une réduction des émissions de gaz à effet de serre par chaque pays, et l'accord entre les Etats-Unis et l'Inde par lequel les signataires s'engagent à favoriser le développement des énergies renouvelables ;

Prenant note du récent rapport de la Banque Mondiale intitulé « *Decarbonizing development* », dans lequel cette institution affirme qu'il faut restructurer l'économie mondiale pour arriver à

zéro émissions nettes de gaz à effet de serre d’ici 2100 et limiter le réchauffement climatique à 2°C ;

Soulignant que les systèmes de chauffage et de refroidissement des bâtiments et des installations industrielles représentent environ 40% de la consommation finale d’énergie de la planète, contre environ 27% pour les transports ;

Prenant note du fait que pour limiter le réchauffement climatique à 2°C, il faudrait doubler l’augmentation annuelle actuelle de l’efficacité énergétique ;

Attirant l’attention sur le rapport de Sir Nicholas Stern, publié en 2006, dans lequel les coûts annuels de l’inaction en matière de lutte contre le changement climatique étaient estimés à 5%-20% du PIB mondial de 2005 d’ici à 2050 ;

Regrettant la lenteur des (progrès des) négociations devant aboutir à un accord lors de la COP 21 ;

Regrettant que les dirigeants politiques et économiques privilégient trop souvent une politique de court-terme au détriment d’une réflexion sur une politique climatique permettant d’assurer un développement durable dans le long-terme ;

Observant l’importance du rôle de l’opinion publique pour inciter les acteurs de la politique et de l’économie à infléchir leurs positions et s’engager pour un accord contraignant ambitieux en matière de réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant qu’il est important d’impliquer un maximum d’acteurs dans la lutte contre le réchauffement climatique : pas seulement des Etats, mais aussi des organisations de la société civile et des entités infra-étatiques, de même que des organisations régionales et internationales ;

Se distançant de l’attitude de certaines organisations non-gouvernementales engagées de longue date dans la lutte contre le changement climatique, qui semblent vouloir rejeter la participation au débat de nouveaux acteurs, notamment les entreprises ;

Considérant que les entreprises ont besoin de clarté en matière de (mécanismes de) fixation du prix du carbone pour pouvoir l’intégrer dans leurs coûts et adapter leur niveau de pollution ;

Constatant que le succès de la lutte contre le réchauffement climatique suppose de concilier économie, social et écologie ;

Notant qu’il existe différents mécanismes pour intégrer le coût environnemental dans les coûts de production des entreprises, tels que des taxes, des subventions et des marchés d’échange de permis d’émissions (par exemple le « EU ETS » - *European Union Emission Trading Scheme*) ;

Rappelant que le changement climatique aura aussi des conséquences sur les plans agricoles, sanitaires et alimentaires ;

Prenant note du lien existant entre lutte contre le réchauffement climatique et aide au développement des pays les plus pauvres et des populations les plus vulnérables ;

Saluant l’engagement des pays européens à financer plus de la moitié des 10 milliards de dollars qui constitueront le capital initial du Fonds Vert ;

Soulignant la thématique des « réfugiés du changement climatique » qui ne cessera de devenir plus importante si l’on n’agit pas de manière décisive contre le changement climatique ;

Constatant que le changement climatique risque de générer des flux de migrations importants si aucune action n’est prise pour mitiger l’impact de ce changement – bien que les chiffres soient à prendre avec précaution, l’on peut noter que le Conseil norvégien pour les réfugiés estime qu’en 2013 22 millions de personnes ont été contraintes de migrer en raison de catastrophes naturelles, tandis que l’Organisation mondiale des migrations estime que d’ici 2050 entre 200 millions et 1 milliard de personnes pourraient être forcées de migrer en raison du changement climatique ;

Notant qu’outre les catastrophes naturelles, des phénomènes de long terme (pollution et dégradation des sols, sécheresses ou inondations prolongées, etc.) sont également susceptibles de causer des migrations, voire des conflits armés ;

Insistant sur le rôle majeur de l’UE pour donner l’exemple et impulser un accord global à la COP 21 qui soit efficace pour lutter contre le changement climatique ;

Observant que l’UE dispose actuellement du septième programme d’action pour l’environnement (jusqu’en 2020) et également d’une communication de la Commission européenne sur le programme de lutte contre le changement climatique planétaire après 2020 publiée dans le cadre du « Paquet Energie » ;

Rappelant que ce programme d’action pour l’environnement a trois objectifs :

- protéger et développer le « capital naturel » de l’UE,
- développer une économie verte à bas niveau de consommation de carbone grâce à une efficacité accrue dans l’usage des ressources, et
- protéger les citoyens de l’UE des risques posés par le changement climatique pour leur santé et bien-être,

ainsi que deux objectifs horizontaux : (i) rendre les villes européennes plus conformes au développement durable et (ii) aider l’UE à faire face de manière plus effective aux défis environnementaux et climatiques ;

Observant que l’UE compte atteindre ces objectifs en misant sur (i) une meilleure application des normes existantes, (ii) une meilleure connaissance et information sur les questions environnementales, (iii) des investissements ciblés pour soutenir des initiatives visant à protéger l’environnement et (iv) l’intégration des questions environnementales dans d’autres politiques ;

Rappelant la décision du Conseil européen en octobre 2014 de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d’ici à 2030 par rapport au niveau de 1990 et l’ambition exprimée

d'augmenter d'ici à 2030 la part des énergies renouvelables à 27% de la production d'énergie dans l'UE et d'accroître l'efficacité énergétique de 27% ;

Notant que le G20 a appelé en novembre 2014 à ce que la COP 21 aboutisse à un accord contraignant applicable à tous les pays signataires et que le G7 a réaffirmé lors de ses sommets de Bruxelles et d'Elmau (i) l'engagement de ses membres en faveur d'économies à bas niveau de carbone pour contribuer à limiter le réchauffement climatique à 2°C au-dessus des niveaux de l'époque pré-industrielle, (ii) la nécessité de réformer la politique de l'énergie, (iii) le soutien de ses membres au financement du Fonds Vert à hauteur de 100 milliards d'euros par an à partir de 2020 et (iv) la nécessité d'aboutir à un accord contraignant lors de la COP 21 ;

Notant qu'il existe au niveau mondial encore de nombreuses subventions à la consommation d'énergies fossiles (d'un montant estimé à 312 milliards de dollars pour 2009, d'après l'Agence Internationale de l'Energie) ;

Regrettant que les dépenses de recherche et développement en matière énergétique ne représentent plus que 3% à 4% des dépenses totales de recherche et développement contre 11% au début des années 1980 ;

Le Parlement des Jeunes :

Coordination internationale

1. Appelle à une répartition équitable des efforts entre pays développés et pays émergents ou en voie de développement, qui tienne compte à la fois de la responsabilité historique des premiers et de la responsabilité actuelle des seconds dans l'émission excessive de gaz à effets de serre.
2. Demande aux Etats développés, notamment aux Etats membres de l'UE, de solennellement confirmer lors de la COP 21 leur engagement en faveur d'un financement pérenne et suffisant du Fonds Vert.
3. Se félicite que des pays comme les Etats-Unis ou la Chine commencent à prendre conscience de leur responsabilité en tant que principaux émetteurs de gaz à effet de serre et commencent à signer des accords bilatéraux pour fixer un cadre d'actions en faveur de l'environnement, mais demande aussi à ces pays de s'engager pour et dans le cadre d'un accord multilatéral contraignant lors de la COP 21 afin de montrer l'exemple.
4. Suggère d'impliquer aussi un maximum d'acteurs dans le processus devant mener à un accord contraignant en décembre lors de la COP 21, en particulier des acteurs de la société civile ainsi que les collectivités territoriales et locales, car ces acteurs sont particulièrement proches des citoyens et sont donc plus à même d'impulser un dialogue avec et entre les citoyens et d'inspirer des changements essentiels à petite échelle, en particulier la réduction de la consommation d'énergie et le développement de modes de vie et de production qui consomment moins d'énergies fossiles.

5. Juge que la COP 21 devra non seulement aboutir à un accord multilatéral contraignant fixant des objectifs clairs et chiffrés, ambitieux mais réalistes, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais que cet accord devra également inclure un calendrier avec des objectifs intermédiaires pour pouvoir également instaurer mécanisme de contrôle régulier du respect des objectifs.
6. Souligne qu'un tel accord ne sera qu'une étape sur le chemin d'une meilleure prise en compte des défis environnementaux et d'une action coordonnée renforcée à l'échelle mondiale pour protéger notre planète.
7. Demande à chaque Etat, et notamment les Etats européens pour donner l'exemple, de s'engager à présenter un plan d'actions pour expliquer comment il compte remplir ses engagement et objectifs tels que fixés dans un accord à la COP 21.
8. Avertit les principaux émetteurs de gaz à effet de serre, en particulier les Etats-Unis, la Chine et les Etats membres de l'Union Européenne, qu'il faudra faire preuve de cohérence entre leur discours volontariste sur les questions environnementales et les politiques environnementales, agricoles, énergétiques et industrielles qu'ils mènent réellement.
9. Soutient l'idée de créer une Organisation Mondiale de l'Environnement (OME) qui permettrait de donner une visibilité et un poids accrus aux questions environnementales, même si cela ne doit pas dispenser les organisations internationales comme le Fond Monétaire International (FMI) et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'intégrer des considérations environnementales dans leurs politiques, afin que l'environnement cesse d'être une considération mineure.

Recherche et développement

10. Insiste sur la nécessité de poursuivre et intensifier les efforts publics et privés de recherche et développement en matière environnementale.
11. Note que cela suppose de mettre en place et/ou renforcer des incitations de nature fiscale (crédits d'investissement, amortissement accéléré – tels que prévus par exemple dans la loi concernant l'impôt sur le revenu au Luxembourg) et économique (subventions ciblées) pour encourager les acteurs privés à jouer leur part.
12. Suggère de réfléchir à un juste équilibre entre protection des produits de la recherche et développement sous forme de brevets (ou autres droits de propriété intellectuelle équivalents) et diffusion la plus large possible des pratiques et inventions les plus efficaces pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.
13. Appelle les Etats à s'engager formellement à dédier un certain pourcentage de leur PIB (au minimum 1%) à la recherche publique sur la lutte contre le réchauffement climatique.

Changements de nature économique et technologique

14. Relève la nécessité de changer de paradigme en passant d'une société où la consommation excessive et le gaspillage sont fréquents dans les pays développés à une société privilégiant l'économie circulaire, c'est-à-dire une consommation raisonnable des ressources naturelles à disposition et un développement accéléré des opportunités et capacités de recyclage.
15. Estime qu'il ne suffit pas d'affirmer l'existence (potentielle) de nombreux emplois dans les « secteurs verts » mais que les agences nationales pour l'emploi devront également activement aider les salariés/travailleurs des secteurs qui seront les plus touchés par le changement des comportements et des politiques environnementales à s'adapter grâce à l'apprentissage de nouvelles compétences dans le cadre de programmes de formation et/ou d'éducation tout au long de la vie.
16. Affirme que ces réformes des politiques de l'emploi doivent être urgemment mises en œuvre, afin que le Luxembourg et les autres Etats de l'UE soient en pointe dans les secteurs verts grâce à une main d'œuvre qualifiée suffisamment abondante.
17. Estime que si les grandes entreprises se rallient à des actions concrètes pour lutter contre le changement climatique, les puissances émergentes et d'autres Etats moins développés seront également davantage incités à jouer leur rôle dans ce domaine en raison de la politique de responsabilité sociale conduite par ces grandes entreprises.
18. Demande aux Etats participants à la COP 21 de se mettre d'accord sur un mécanisme clair de fixation du prix du carbone, qui soit plus cohérent et lisible que la juxtaposition actuelle de divers mécanismes (« taxes carbone », marché d'échange des droits d'émission, etc.). Un marché d'échange des permis d'émissions est la solution la plus flexible pour les entreprises et semble être la plus compatible avec le système économique capitaliste, mais il est nécessaire que les dysfonctionnements du EU ETS soient corrigés et que les pouvoirs publics estiment beaucoup mieux la quantité de permis à mettre à disposition des entreprises pour atteindre un certain niveau de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le mécanisme du marché devra très certainement dans certains cas être complété par des mesures régulatrices, comme des interdictions ou des plafonds de certaines émissions.
19. Invite les Etats développés à anticiper les déplacements de population inévitables qui résulteront du changement climatique, certains déplacements étant déjà en cours, en particulier en définissant des plans de relocalisation (comprenant aussi d'éventuelles aides financières aux Etats et aux « réfugiés du climat » concernés).
20. Recommande aux Etats développés de supprimer d'ici au 31 décembre 2020 toutes les subventions directes ou indirectes aux énergies fossiles (par exemple, une imposition réduite du diesel) pour les rediriger vers la recherche et le développement en matière de technologies vertes et d'énergies renouvelables.
21. Propose aux pays en développement de supprimer progressivement, sur 15 ans, les subventions à la consommation d'énergies fossiles et à instituer d'autres modes de

soutien financier à leurs populations pour favoriser des énergies alternatives à bas niveau de carbone.

22. Considère que l'énergie nucléaire peut être un instrument de transition énergétique pour passer d'un monde à haute consommation d'énergies fossiles à un monde s'approvisionnant principalement en énergies renouvelables, mais considère que les risques et coûts de long terme associés à l'énergie nucléaire n'en font pas une composante viable, ni souhaitable, du mix énergétique dans le long terme.
23. Appelle les entreprises à adopter le réflexe de systématiquement prendre en compte l'impact environnemental de leurs décisions en matière de systèmes et processus de production.

Fonds Vert et solidarité

24. Appelle les Etats à définir un cadre de financement clair des politiques de changement climatique à la fois dans les pays développés et pour soutenir les pays moins développés et/ou plus pauvres qui n'ont pas les moyens de procéder à des investissements publics importants dans la recherche et le développement et dans les technologies vertes.
25. Note l'idée d'une taxe sur les transactions financières mais estime qu'une telle mesure ne pourra être utilement mise en œuvre que si elle est approuvée et appliquée par tous les Etats et notamment ceux hébergeant de grands centres financiers mondiaux, sous peine de voir les flux de capitaux se déplacer vers une juridiction n'appliquant pas cette taxe. Si une telle taxe était adoptée au niveau mondial, il faudrait mettre en place un système de contrôle du respect de cet accord similaire à la *peer review* mise en place au niveau de l'OCDE pour vérifier le respect des engagements et principes internationaux applicables à la transparence et l'échange d'informations en matière fiscale.
26. Considère que la politique de l'UE de créer une taxe spéciale sur les trajets en avion pourrait utilement être étendue au reste du monde, avec la coopération des autres Etats (en tout cas, les Etats les plus importants en matière de trafic aérien), mais que dans le même temps il est indispensable de se mettre d'accord sur une contribution de la part du secteur du transport routier (camions), au moins dans l'UE, afin de lutter contre cette source de pollution environnementale et d'éviter que le transport aérien de marchandises soit remplacé par un transport par camion qui serait probablement autant, voire davantage polluant.
27. Recommande la mise en place d'un « Fonds vert européen » pour aider les régions et collectivités locales plus pauvres au sein de l'UE à participer également à l'effort de lutte contre le réchauffement climatique et de réorientation de l'économie vers des modes de production et consommation reposant moins sur les énergies fossiles.
28. Estime que le secteur privé devra également pouvoir avoir accès au Fonds Vert et au Fonds vert européen, car les entreprises seront un acteur essentiel de la réorientation de l'économie.

Luxembourg, le 17 juin 2015

Résolution sur les activités de surveillance des services de renseignements

Commission Affaires Etrangères

Prenant acte de la récente découverte de la surveillance de données sur le territoire luxembourgeois par le *Bundesnachrichtendienst* allemand (BND) et la *National Security Agency* américaine (NSA) ;

Approuvant l’usage de méthodes de surveillance des données pour démasquer les criminels et prévenir les activités terroristes ;

Profondément préoccupé par la dimension des activités de surveillance et de stockage des données par la NSA hors du territoire américain ;

Considérant que les données d’un grand nombre de citoyens qui n’ont aucun lien avec des activités criminelles ou terroristes sont stockées ;

Rappelant le manque de transparence du gouvernement américain concernant la NSA ;

Notant le rôle des lanceurs d’alertes (*whistleblowers* en anglais) ;

Rappelant que la protection de la vie privée est un droit fondamental, consacré notamment par la Charte des droits fondamentaux de l’Union Européenne, la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme et la Convention Européenne des Droits de l’Homme, qui s’applique également aux communications électroniques et aux activités sur Internet ;

Reconnaissant que le droit au respect de la vie privée n’est pas absolu, mais qu’il doit être mis en balance avec l’intérêt général, notamment le droit à vivre en paix et en sécurité ;

Profondément gêné par le manque d’informations concernant :

- La localisation des données stockées ;
- Les raisons du stockage de ces données ; et
- L’identité des personnes/organisations ayant accès à ces données ;

Condamnant le manque d’informations concernant le *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act of 2001* (PATRIOT Act) aux Etats-Unis et à l’étranger ;

Préoccupé par le détournement du PATRIOT Act de son objectif par les gouvernements américains successifs ;

Soulignant que les Etats-Unis ne sont pas le seul Etat à pratiquer la surveillance de masse de données privées dans un cadre juridique insuffisamment clair et défini ;

Conscient des changements rapides dans les domaines digital et technique et du fait que l’adaptation des lois n’est pas aussi rapide ;

Observant les contestations continues des citoyens au sujet des programmes de surveillance et la méfiance vis-à-vis des gouvernements qui en résulte ;

Considérant que la volonté des dirigeants européens, notamment de la Commission européenne, de créer un marché unique du numérique est une occasion idéale pour se saisir de la question de la protection des données privées ;

Le Parlement des Jeunes :

1. Conseille fortement de mieux informer le public au sujet de la portée, des motifs et de l’efficacité des programmes de surveillance des données privées.
2. Considère qu’il est nécessaire d’avoir un large débat public en Europe et aux Etats-Unis sur la juste balance entre protection de la vie privée des citoyens et limites au respect de la vie privée au nom de la lutte contre le terrorisme et d’autres formes de criminalité.
3. Appelle à identifier et supprimer les vides juridiques entourant la surveillance des données digitales et numériques des citoyens par les services de renseignements.
4. Suggère la création d’un comité à l’ONU et/ou dans l’UE qui serait consacré à la surveillance des données et qui déterminerait la balance entre l’objectif de lutte contre la criminalité et le terrorisme, d’une part et la protection de la vie privée, d’autre part.
5. Invite les institutions européennes et les Etats membres à se saisir promptement du sujet, à organiser des débats avec les citoyens, des experts et des représentants de la société civile, et ensuite à adopter un cadre législatif et réglementaire conforme aux orientations déterminées par les citoyens.
6. Insiste sur la nécessité que les gouvernements s’efforcent de protéger leurs citoyens d’ingérences non justifiables dans leur vie privée par des pays ou organismes étrangers.
7. Recommande d’avertir la population nationale quand un pays ou un organisme étranger procède à la surveillance de ses données.
8. Encourage le Congrès américain à ne pas renouveler le PATRIOT Act en sa forme actuelle.
9. Estime que des critères de stockage des données personnelles par la NSA et d’autres services de renseignements doivent être redéfinis et renforcés afin de mieux protéger les citoyens tout en respectant leur vie privée.

10. Demande que le stockage de tout type d'informations et de données soit temporaire plutôt que permanent, ne soit autorisé qu'après décision d'un tribunal et seulement en cas d'un danger qui concerne la sécurité nationale.
11. Recommande de définir des sanctions strictes en cas de violation de la loi susmentionnée.

Résolution sur la prostitution

Commission : Santé, environnement et transport

Rapporteur : Ioanna Bagia

(Texte original)

La prostitution est un sujet controversé et complexe, ayant plusieurs facettes. Les principaux aspects de cette question concernent : la santé publique (la transmission des infections sexuellement transmissibles [IST]) ; les activités illégales (telles la violence et la criminalité) et les droits de l’homme (trafic d’êtres humains et traitement des prostitué(e)s). De plus, certains de ces paramètres rejoignent d’autres questions également complexes comme l’immigration, l’utilisation des nouvelles technologies (cyber-prostitution) et l’égalité des chances étant donné que l’écrasante majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. L’approche adoptée est évidemment conditionnée par les convictions religieuses et sociales concernant la moralité. Ceci peut, en partie, expliquer la très grande disparité des dispositifs législatifs adoptés à travers le monde.

L’État doit prendre en considération les paramètres précédents et aborder le sujet avec l’examen approfondi qu’il exige. De même, il doit faire preuve de réalisme et établir des priorités afin de protéger les intérêts publics. Toutefois, il convient de considérer la santé publique comme le premier des intérêts sociaux.

Le Luxembourg a déjà signé une série de traités dans lesquels il s’engage à ne pas encourager la prostitution. Dans ce cadre, la légalisation de la prostitution vise plutôt à réglementer une activité indésirable en limitant autant que possible les effets néfastes. En même temps, il ne faut pas perdre de vue que les rouages de l’administration publique et les mécanismes sociaux doivent travailler de façon conséquente et systématique sur les causes à l’origine du phénomène.

La présente résolution propose la légalisation de la prostitution et ceci pour trois raisons majeures. En premier lieu, le prohibitionnisme (qui se réfère à l’interdiction de la prostitution) s’est avéré inefficace. De même, il a été associé à l’augmentation de la violence et de la criminalité. La légalisation de la prostitution va permettre d’en diminuer son côté obscur (pour les travailleurs du sexe, les propriétaires de bordels, les clients, le gouvernement, les responsables de la santé publique et le grand public). Par conséquent, les citoyens luxembourgeois, les travailleurs de terrain et les travailleurs du sexe sur le sol luxembourgeois vont devenir mieux informés sur les IST notamment. Deuxièmement, une fois réglementée, la profession sera plus difficile d’accès aux prostitué(e)s. Cependant, la réglementation mise en

place doit rester simple et compréhensible par la population concernée, ceci afin d’être respectée. Troisièmement, il sera plus facile pour le gouvernement et les organes responsables de l’ordre de surveiller les mécanismes de la prostitution tandis que les institutions responsables de la santé publique seront en mesure de contrôler la propagation des IST.

Les prostitué(e)s e seront reconnu(e)s par l'État en tant que travailleurs. Ainsi, ils auront droit à une assurance médicale et sociale. Chaque prostitué(e) sera obligatoirement muni(e) d'une licence, régulièrement mise à jour. La licence sera décernée suite à l'aval des institutions représentant l'ordre et la santé publique. A partir de l'obtention de la carte par la prostituée, celle-ci sera sous surveillance de la police, des travailleurs sociaux et des professionnels médicaux grâce à un système d'audits systématiques.

Prérequis et règles pour l'obtention d'une licence

Le/la prostitué(e) doit remplir certaines conditions afin de pouvoir exercer ce métier : permis de séjour, âge, examen médical préalable, formation sur les dangers du métier.

Le/la prostitué(e) doit avoir au moins 18 ans.

Selon les normes internationales, ils/elles doivent être soumis(es) à un examen hebdomadaire pour les IST à risque élevé et à des tests mensuels pour les infections moins communes (au total les 20 IST les plus dangereuses doivent être surveillées). Il convient de noter qu'à partir de 16 ans toute personne peut être client de la prostitution et ainsi être exposée aux dangers des IST.

Les prostitué(e)s doivent travailler dans un bordel organisé. Elles/ils doivent déclarer leur lieu de travail (qui sera soumis à des contrôles d'hygiène) tandis que la prostitution dite « du trottoir » (street prostitution) sera interdite.

De même, ils/elles seront appelé(e)s à suivre une formation sur les dangers, médicaux et autres, que la prostitution entraîne. La formation doit couvrir des aspects tels le sexe sans risque, la contraception, les IST, les conséquences sur le plan familial et social ainsi que les obligations légales.

Les prostitué(e)s devront avoir une licence valide. D'éventuelles fausses informations ainsi que la détection de drogues ou des IST, entraîneraient automatiquement la perte de la licence d'un travailleur du sexe.

Le propriétaire du bordel devra offrir un contrat de travail à chaque travailleur du sexe et engager seulement des travailleurs munis de la licence spéciale. Il va sans dire, que le trafic d'êtres humains, l'emploi des personnes ayant moins de 16 ans, l'utilisation de violence et la prostitution forcée sont considérés comme des infractions pénales.

Le client de la prostitution aurait l'obligation de payer pour les services fournis, de ne pas abuser de la prostituée et de ne pas exiger des services qui ne sont pas prévus par la loi tels le sexe sans préservatifs.

L'État s'engagerait à

- Contrôler les licences des bordels ;

- Contrôler les licences des travailleurs du sexe ;
- Contrôler les lieux de travail des travailleurs du sexe (hygiène, travailleurs du sexe illégaux, services illégaux) ;
- Fournir une formation sur les IST et les dangers de la prostitution pour les prostitué(e)s tous les trois mois ;
- Créer un cadre avec des juristes, psychologues et travailleurs sociaux où les travailleurs du sexe (ainsi que les personnes voulant quitter ce métier) pourront se référer et trouver recours ;
- Appliquer des sanctions sur ceux qui ne respectent pas la réglementation en vigueur.

Luxembourg, le 17 juin 2015

Résolution sur le rapprochement entre Israéliens et Palestiniens

Jana Degrott, Pierre-Antoine Klethi, Christophe Mersch, Gaspard Thiercelin, Jessie Thill, Elisha Winckel

(Texte original)

Considérant le droit des Israéliens à vivre en sécurité sur leur territoire au Proche-Orient ;

Notant que les relations entre les peuples israéliens et palestiniens sont très détériorées et caractérisées par une méfiance mutuelle profonde ;

Regrettant que certains dirigeants tentent d’attiser les tensions entre les deux peuples ;

Déplorant l’absence de progrès dans les négociations entre dirigeants israéliens et palestiniens depuis de nombreuses années ;

Hostile à la politique de colonisation de la Cisjordanie poursuivie et encouragée par le gouvernement israélien ;

Notant que la question du statut de Jérusalem, revendiquée par les deux Etats, constitue une source de tensions supplémentaires ;

Constatant l’état de sous-développement économique des territoires sous le contrôle des Palestiniens ;

Considérant que la question du droit au retour est particulièrement complexe et source de blocages dans les rares discussions pour la paix ;

Le Parlement des Jeunes

1. Appelle à mettre en place des programmes éducatifs permettant de connaître beaucoup mieux l’autre peuple.
2. Suggère de mettre en place des programmes d’échanges de jeunes pour que la tolérance et la connaissance des autres débute le plus tôt possible et pour éviter que les préjugés s’enracinent dès le plus jeune âge.
3. Invite les deux peuples à reconnaître le droit de l’autre peuple à vivre en paix au Proche-Orient.
4. Demande l’arrêt immédiat de la colonisation de la Cisjordanie et de la construction du mur entre Israël et la Cisjordanie.

5. Demande la fin de toute politique discriminatoire et vexatoire à l'égard des Palestiniens.
6. Souligne que la résolution du conflit passe aussi par une renonciation totale et claire au terrorisme de la part du Hamas et d'autres organisations palestiniennes.
7. Invite à faciliter les contacts entre les populations israéliennes et palestiniennes.
8. Estime que la résolution du conflit requiert également de traiter le grand déséquilibre économique entre Israéliens et Palestiniens.
9. Propose de créer un programme israélien d'aide économique aux Palestiniens afin de contribuer à développer des emplois en Palestine, ce qui réduira les tensions et donnera aux deux parties des incitations supplémentaires à développer des relations politiques pacifiques.
10. Suggère également que les Israéliens contribuent à investir dans des infrastructures, le cas échéant partagées par les deux Etats, afin qu'Israël soit davantage conscient de la valeur de ces infrastructures et que les opérations armées antiterroristes soient nettement moins destructrices.
11. Appelle les Etats membres de la communauté internationale à faire pression sur les deux parties au conflit par tous les moyens diplomatiques et économiques possibles, afin de les forcer à négocier et à tenter de parvenir à une paix durable.
12. Souligne que la résolution au conflit israélo-palestinien passe aussi par une réconciliation intra-palestinienne, ce qui requiert notamment l'organisation d'élections en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, le respect du résultat de ces élections et un engagement sans ambiguïté de toutes les organisations palestiniennes pour la paix au Proche-Orient.
13. Propose que Jérusalem reçoive le statut de territoire international qui serait administré de façon autonome sous l'égide de l'ONU, permettant aux croyants des trois grandes religions monothéistes d'accéder aux lieux saints.
14. Recommande de limiter le droit au retour aux seuls Palestiniens qui ont effectivement été chassés de leur maison, mais de ne pas l'étendre à leurs descendants qui n'ont jamais vécu en Palestine.
15. Invite Israël à mettre fin à sa politique d'incitation au retour des Juifs étrangers en terre sainte.

Resolution zum Schutz der Bestäuberinsekten

Einleitung

Bestäuberinsekten wie Bienen, Hummeln und Schmetterlinge sind ein wichtiger Bestandteil unseres Ökosystems und tragen zur Wertschöpfung in der Agrarlandschaft bei. Allein die Honigbiene (*Apis mellifera*) ist das dritt wichtigste Nutztier unserer Gesellschaft (nach Kuh und Schwein). Der weltweite Wert der Bestäubung durch die Honigbiene wird momentan mit rund 153 Milliarden US Dollar geschätzt. Sie bestäuben rund 80% der Nutzpflanzen-Arten, die notwendig für unsere Ernährung und unser Wohlbefinden sind, darunter Soja, Mandel, Pfeffer, Kirsche, Apfel, Birne, Melone, Bohne, Linse und viele weitere. Ohne diese Bestäubung würden diese Pflanzen keine relevanten Erträge hervorbringen, und wir müssten auf eine Vielzahl von Obst- und Gemüse-Arten verzichten. Außerdem produzieren Bienen eine Vielzahl von natürlichen Produkten (Honig, Wachs, Propolis), die einen zusätzlichen Beitrag zur Wertschöpfung haben. Es sollte nicht vergessen werden, dass auch andere Insekten, wie zum Beispiel Schmetterlinge und Hummeln, die auch zur Bestäubung beitragen, ähnlich gefährdet sind, wie die Honigbiene. Ohne diese „anderen Bestäuber“ wäre ein erheblicher Verlust der Biodiversität zu verzeichnen.

Probleme

Von 2000 bis 2012 hat sich die Anzahl an Bienenvölker in Luxemburg von 8.000 auf 4.000 halbiert. Zu Beginn des Jahres 2015 wird der Völkerbestand in Luxemburg von der Fédération des Unions d'Apiculteurs du Grand-Duché de Luxembourg auf rund 3.200 Völker geschätzt, wobei die Zahl der Jungimker allerdings ansteigend ist (etwa 400 Imkerinnen und Imker zu Beginn 2015).

Laut der Europäischen Roten Liste der Bienen sind 9,2 % der 1.965 Wildbienenarten vom Aussterben bedroht. Für Luxemburg liegen derzeit keine genauen Angaben zum Rückgang der Bestäuberinsekten vor.

Die Ursachen für den Rückgang der Honigbienenvölker sind vielfältig. Eine der Hauptursache ist im massiven Auftreten der Varroa-Milbe zu sehen, einem Bienenparasit, der durch Virusübertragung zu Totalverlusten über den Winter führen kann. Daneben tragen Pestizide im Allgemeinen und die Wirkstoffe der Neonikotinoide im Besonderen zu den Verlusten bei. Während eine Vielzahl von Pestiziden, die akut toxisch, also sofort zum Tod der Biene führen, bereits verboten sind, finden die Pestizide auf der Basis der Neonikotinoide immer noch Verwendung im Ackerbau und in Privatgärten. Diese Wirkstoffe weisen eine chronische Toxizität auf und reduzieren unter anderem die Lebensdauer und das Erinnerungsvermögen der Bienen. Während Bienenvölker aufgrund ihrer hohen Individuenzahl (rund 30.000 Bienen pro Volk in der Saison) den Effekt von Neonikotinoiden teilweise noch abpuffern können, sind Solitärbiene oder Hummeln, die nur kleine Völker von 800 Individuen bilden, besonders betroffen. Derzeit sind in Luxemburg noch 15 Insektizide auf der Basis von drei Neonikotinoiden zugelassen, darunter einige für die bevorzugte Verwendung in Privatgärten.

Ein weiteres Problem ist das Fehlen der Nahrungspflanzen (Trachtpflanzen) über die Saison (von März bis Oktober) in der Agrarwirtschaft und ebenso auf öffentlichen Plätzen und in Privatgärten. Ein weiteres tut die Flächenversiegelung durch Bebauung in Luxemburg (rund 2 ha pro Tag) dazu. Insgesamt wird der Lebensraum für die Bestäuberinsekten eingeschränkt.

Ein Rückgang der Honigbienen führt zu einem Rückgang der Obst- und Gemüseproduktion und einem verminderten Ertrag in den ölproduzierenden Kulturen wie Winterraps und Sonnenblume. Zusätzlich kann ein erheblicher Rückgang der europäischen Honigproduktion. Um den Honigkonsum zu decken muss also vermehrt Honig aus (Nicht-) EU-Ländern importiert werden. Der Verlust an Wild- und Solitärbiene geht mit dem Rückgang von Pflanzenarten einher, die spezifisch auf die Bestäubung durch bestimmte Insektenarten angewiesen sind. Ein Verlust der Biodiversität ist die Folge.

Lösungen

Das Jugendparlament:

1. Fordert restriktivere EU-Gesetze für die Zulassung und den Einsatz von Pestiziden.
2. Verlangt die Prüfung von Pestiziden hinsichtlich akuter und chronischer Toxizität gegenüber Honigbienen und anderer Bestäuberinsekten im Zulassungsverfahren auf EU-Ebene bzw. das Verbot dieser Pestizide;
3. Fordert den Verbot der Anwendung aller Neonikotinoide;
4. Wünscht die Förderung von Pflanzenschutzmitteln auf der Basis natürlicher Wirkstoffe durch:
 - a. Intensivere Forschung,
 - b. Vermehrte Beratung und Verkauf;
5. Begrüßt, dass die Anlegung von Grünstreifen und die Pflanzung von Alleebäumen staatlich subventioniert wird, drängt darauf, dass diese bei der Ausweisung von Baugebieten und bei Neubauten eingeplant werden und fordert, dass die Gemeinden vermehrt Grünstreifen mit Alleebäumen und Blütensträuchern anlegen;
6. Erwünscht sich, dass Imker und Bauern sich bewusst sind, dass sie voneinander und von den Bienen profitieren und in einen konstruktiven Dialog treten;
7. Verlangt eine bessere Aufklärung über die Bedeutung der Bestäuberinsekten für Bürger, um den Schutz dieser Nutzinsekten in den Gemeinden zu verbessern;
8. Ermuntert alle Privatpersonen und Organisationen, sich aktiv für den Erhalt von Bienenbeständen einzusetzen.

Oriëntatioun fir d'Zukunft vum Schüler

Kommissioun 3: Educatioun

(Originaltext)

D'Jugendparlament wéilt gären d'Opmierksamkeet op déi aktuell Zoustänn an der Oriëntatioun vun de Schüler am Lycée lenken. Am Moment schéngt et sou dat de SPOS ouni Konsultatioun vun de Schüler d'Decisioun hält an d'Schüler hallt dohinner orientéiert wou nach Platze fräi sinn. Folgelecherweis ginn et all Joer eng Rëtsch Schüler déi ënnert enger net-zougesechnidder Oriëntatioun leiden. Eng vun den Haaptursaache vun deem Problem ass déi mangelhaft Informatioun an Opklärung iwwert all d'Méiglechkeeten déi bestinn, an déi engem Hëllef solle déi richteg Entscheedung ze treffen.

Fir diesen Defizit ze behiewen hätt d'Jugendparlament eng Rei Virschléi ze maachen déi den Enseignement Secondaire sou wéi den Enseignement Secondaire Technique betreffen. D'Ziel vun dese Virschléi wier et fir d'Oriëntatioun (Informatioun & Berodung) weider auszebauen, an d'Schüler besser op hier spéidert Liewe virzebereeden.

Fir den Technique:

- Op 8ième: Informatiounsveranstaltungen
 - Informatiounsstänn bei deenen d'Berufsperspektive fir déi verschidde Sektiounen (TG, CM, PS an SN) kéint maachen.
- Op 9ième: Stagen
 - Schüler sollen 1 bis 2 Stagen am Joer ënnerhuelen. D'Platze fir sou e Stage kann sech de Schüler selwer sichen, mee falls et gewëllt wier steet d'Schoul ëm natierlech bei. D'Stagen si wichteg fir de Schüler well se och deenen am Enseignement Secondaire en Abléck an d'Berufswelt bidden.
 - Schüler aus alle Sektiounen (TG, CM, PS, a SN) ginn an d'Klasse fir hier respektiv Sektione virzestellen.
- Op 12ième & 13ième: D'Schüler op d'Universitëtslierwe virbereeden
 - Verschidde Froe beäntweren:
 - Wie schreiwen ech een CV an eng Lettre de motivation
 - Wéi huelen ech Kontakt mat enger Universitéit op?
 - Wat sinn déi noutwenneg Prozeduren duerch déi e goe muss fir e Studentepret ze kréien?
 - Wat sinn d'Délaien déi ech anhale muss, an op wéieng Detailler muss ech oppassen ?

- Beispillsweis kéinten d'Schoulen Ex-Schüler, déi zu dem Abléck op der Universitéit sinn, invitéieren. Déi Léit kéinten dann iwwert hier Erfahrung schwätzen. Sou „Back to the Roots“-Evenementer ginn et schonn a verschiddene Lycéeën, an den Interessi vun de Schüler ass grouss.

Fir de Classique:

- Op 6ième: Informatiounsveranstaltungen
 - Informatiounsstänn bei deenen d'Beruffsperspektive fir déi verschidde Sektioenen () kéint maachen. (ABCDEF)
- Op 4ième: Stagen (fakultativ Stagen, mat der Ennerstetzung vum Spos an vum CIJ)
 - Schüler sollen d'Meiglechkeet kreien een Ableck an eng Entreprise ze kreien.
 - Schüler aus alle Sektioenen (A, B, C, D, E, F, G, I) ginn an d'Klasse fir hier respektiv Sektione virzestellen.
- Op 3ième: Stagen
 - Schüler sollen 1 bis 2 facultative Stagen am Joer ënnerhuelen, dëst Kéier sollten déi Stagë méi Sektioen-spezifesch sinn, mussen awer net Den Schüler kann vun der Schoul fraigestallt gin vir den Stage ze machen.
- Op 2ième & 1ière: D'Schüler op d'Universitëtslierwe virbereeden
 - Verschidde Froe beäntweren:
 - Wie schreiwen ech een CV an eng Lettre de motivation
 - o Wéi huelen ech Kontakt mat enger Universitéit op ?
 - o Wat sinn déi noutwenneg Prozeduren duerch déi e goe muss fir e Studentepret ze kréien ?
 - o Wat sinn d'Délaien déi ech anhale muss , an op wéieng Detailler muss ech oppassen ?
 - Beispillsweis kéinten d'Schoulen Ex-Schüler, déi zu dem Abléck op der Universitéit sinn, invitéieren. Déi Léit kéinten dann iwwert hier Erfahrung schwätzen. Sou „Back to the Roots“-Evenementer ginn et schonn a verschiddene Lycéeën, an den Interessi vun de Schüler ass grouss.

Fir d'Jugendparlament ass et selbstverständlech dat wann e Lycée Classique souwéi Technique Coursen ubitt déi Informatiounsdeeg zesummen an um nammlechten Dag oflafen. Dës soll geschéie fir dat all Schüler déi nämlech Méiglechkeete kritt un déi néideg Informatiounen ze kommen, an déi nämlech Beruffer presentéiert kritt. Sou ass et méiglech dat d'Schüler déi richteg Decisioun fir hier Zukunft treffen.